



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023

Le 6 avril 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation : 27/03/2023

Présents : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, Mme LAVEDRINE Emilie, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. PAILLERET Georges, M. TOURRET Jean.

Excusés : Mme PASQUIER Jenna.

Absents : Néant.

Pouvoirs : de Mme PASQUIER Jenna à M. PAILLERET Georges.

Secrétaire de séance : M. TOURRET Jean.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/02/2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Comptes administratifs 2022 – Budgets commune et assainissement
5. Comptes de gestion 2022- Budgets commune et assainissement
6. Affectations des résultats 2022 - Budgets commune et assainissement
7. Taux d'imposition 2023
8. Budgets primitifs 2023 - Budgets commune et assainissement
9. Règlement intérieur cimetière communal
10. Questions/informations diverses

Monsieur le Maire informe que M. Alexandre OLIVIER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. En application de l'article L270 du Code Electoral, qui stipule : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il doit être ainsi remplacé par Mme Elisabeth LAURENT. Cette dernière, ne souhaitant pas exercer ces fonctions, Monsieur Jean TOURRET est donc nommé nouveau conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en ce sens.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette communication.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2023

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TOURRET Jean

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-009 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-010 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de M. PAILLERET Georges, Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	229 348,37
	Réalisé :	49 423,54
	Reste à réaliser :	42 716,37

Recettes	Prévu :	229 348,37
	Réalisé :	189 346,60
	Reste à réaliser :	40 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	123 298,46
	Réalisé :	66 452,65
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	123 298,46
	Réalisé :	150 347,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	139 923,06
Fonctionnement :	83 894,43
Résultat global :	223 817,49

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-011 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	29 966,97
- un excédent reporté de :	53 927,46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	83 894,43
- un excédent d'investissement de :	139 923,06
- un déficit des restes à réaliser de :	2 716,37
Soit un excédent de financement de :	137 206,69

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	83 894,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	83 894,43
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	139 923,06

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	154 524,63
Recettes	:	157 241,00

Fonctionnement

Dépenses	:	149 265,43
Recettes	:	149 265,43

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	197 241,00	(dont 42 716,37 de RAR)
Recettes	:	197 241,00	(dont 40 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	149 265,43	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	149 265,43	(dont 0,00 de RAR)

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-013 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Hors de la présence de M. PAILLERET Georges, Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	794 540,00
	Réalisé :	496 528,06
	Reste à réaliser :	124 419,92
Recettes	Prévu :	794 540,00
	Réalisé :	256 158,51
	Reste à réaliser :	179 623,81

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 293 110,00
	Réalisé :	836 538,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 293 110,00
	Réalisé :	1 398 508,77
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-240 369,55
Fonctionnement :	561 969,83
Résultat global :	321 600,28

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	287 498,59
- un excédent reporté de :	274 471,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	561 969,83
- un déficit d'investissement de :	240 369,55
- un excédent des restes à réaliser de :	55 203,89
Soit un besoin de financement de :	185 165,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	561 969,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	254 246,31
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	307 723,52
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	240 369,55

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-016 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,11 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 24,15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,11 %

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	1 028 469,55
Recettes	973 265,66

Fonctionnement

Dépenses	1 309 765,52
Recettes	1 309 765,52

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	1 152 889,47 (dont 124 419,92 de RAR)
Recettes	1 152 889,47 (dont 179 623,81 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 309 765,52 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 309 765,52 (dont 0,00 de RAR)

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-018 : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Par délibération du 13/09/2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de 3 agents communaux à la Communauté de Communes du Val de Cher pour l'année scolaire 2022-2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine pour autoriser la mise à disposition d'autres agents de la commune en cas d'absence de cette dernière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise la signature, par Monsieur le Maire, de l'avenant à la convention de mise à disposition de Mme MARQUES DE OLIVEIRA.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

- José CARDOSO présente la dernière rédaction du projet d'arrêté portant règlement du cimetière, celui-ci ne présente pas d'observation.
- La Commission Culture, Qualité de vie et Environnement souhaiterait organiser un forum des associations pour tenter de créer une dynamique et un lien entre toutes les associations de la commune et leurs bénévoles.

Karine GUYONNET rappelle que la journée citoyenne aura lieu le dimanche 11 juin 2023. Les artistes et bénévoles de l'association Les Amateurs d'Arts organiseront une activité Land art. Un questionnaire de participation sera donné aux enfants de l'école pour que la communication sur l'évènement se fasse au mieux.

- L'aire de jeux du Fer à Cheval a été réhabilitée, elle sera accessible dès le passage de la commission de sécurité.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental offre 2 panneaux d'information, ceux-ci pourraient être installés rue de la République, au niveau de la salle polyvalente. Il annonce également la prochaine installation d'une borne de recharge électrique.

- Jean-Pierre BARDY signale qu'un poteau téléphonique est penché rue de Sauljat. Orange a été prévenu et interviendra la semaine prochaine.

- Jean-Luc CLERGET fait part du mauvais état de la chaussée impasse de Thizon. Il est prévu de mettre une couche d'enrobé à froid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire,
Jean TOURRET



Le président,
Georges PAILLERET

